

Décision n° D2023_054

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-10, R2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation en procédure d'appel d'offres ouvert d'un accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) alloti (en 3 lots) mono-attributaire de services avec un minimum et un maximum d'une durée de 4 ans pour la réalisation de prestation de conception et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de solutions numériques en application des articles R2124-2 1°, R 2162-4 2°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique et dont les montants pour toute la durée sont les suivants :

- Lot 1 : Prestations de conception, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de solutions numériques**
Montant minimum : 350 000 € HT
Montant maximum : 7 000 000 € HT



- **Lot 2 : Prestations de conception, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de solutions numériques**
Montant minimum : 350 000 € HT
Montant maximum : 7 000 000 € HT
- **Lot 3 : Prestations de conception, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de solutions numériques**
Montant minimum : 350 000 € HT
Montant maximum : 7 000 000 € HT

- **DE RETENIR** la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- **DE SIGNER** les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230420-D2023_054-AR